

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
 - Pages damaged/
Pages endommagées
 - Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
 - Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
 - Pages detached/
Pages détachées
 - Showthrough/
Transparence
 - Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
 - Continuous pagination/
Pagination continue
 - Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
 - Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
 - Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

LA PROTECTION INTERNATIONALE DE L'OUVRIER
ET LE PAPE PIE X

L'UNION internationale pour la protection législative des ouvriers a adressé au Saint-Père deux mémoires, dans lesquels elle le priaît de coopérer à la lutte contre le travail des femmes et le travail de nuit et contre l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes.

Le cardinal secrétaire d'Etat, l'Eme Merry del Val, a répondu aux mémoires dans une lettre adressée au conseiller national Scherer, de Saint Gall, par l'entremise du comte Sordeniri, délégué du Saint-Siège.

Voici la réponse du cardinal exprimant la pensée du Saint-Père.

Rome, 24 mars.

Très honoré monsieur,

Le délégué du Saint-Siège à l'union internationale pour la protection législative des ouvriers m'a remis les deux mémoires qui ont trait au travail des femmes et au travail de nuit et à l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes et que vous avez envoyés à tous les gouvernements.

Je me suis empressé de soumettre ces documents à l'examen du Saint-Père et ai l'honneur de vous assurer que Sa Sainteté en a pris connaissance avec le plus vif intérêt.

Sa Sainteté a constaté avec joie que vos efforts visent à obtenir, par une action commune et résolue, profitable à tous le pays, la protection législative des ouvriers et surtout des femmes, dont le droit à une protection efficace et bienveillante est reconnu d'une façon incontestable et générale.

Le Souverain Pontife a conscience que cette entreprise aura des résultats favorables, non seulement sous le rapport purement physique et économique, mais encore au point de vue moral et social. Il y voit une preuve de l'admission générale du principe si souvent exprimé par Léon XIII du respect dû à la dignité humaine.

Le Saint-Père profite de l'occasion pour rappeler que son glorieux prédécesseur a exprimé à S. M. l'empereur d'Allemagne, dans sa lettre du 14 mars 1890, la conviction *que la conformité unanime de points de vue et de lois, autant que le permet la diversité des lieux et des pays, est de nature à conduire à une solution avantageuse.*

Aussi Sa Sainteté répète-t-elle avec Léon XIII qu'elle accordera toujours son appui à tous les efforts qui tendront à procurer un soulagement aux maux des ouvriers, une plus équitable distribution du travail en raison des forces, de l'âge et du sexe de chacun, d'obtenir le repos du dimanche et en général la protection du travailleur contre les abus qui ne tiennent pas un compte effectif de sa dignité d'homme, de sa vie morale et familiale.

Le Saint-Père espère que les efforts de l'Union inter

nationale, dont le but est d'améliorer la situation des ouvriers par des voies pacifiques, seront couronnés de succès et trouveront l'appui et la sympathie de tous les gouvernements. Pour sa part le Saint-Père s'estimera heureux de pouvoir contribuer à la réussite d'une aussi noble entreprise.

Recevez, très honoré monsieur, l'assurance de ma haute considération et de mon dévouement.

MERRY DEL VAL.


Par cette Lettre, Notre Saint Père le Pape Pie X prend clairement et nettement position relativement à la question sociale et à la législation internationale de protection ouvrière.

Cet acte du Souverain Pontife réjouira tous ceux qui ont à cœur cette question d'une importance universelle spécialement les catholiques de tous les pays.

NOS RESPONSABILITES

Instructions aux hommes du monde

PAR L'ABBÉ DE GIBERGUES, SUPÉRIEUR DES MISSIONNAIRES
DIOCÉSAINS DE PARIS

UPERBES les conférences de l'abbé de Gibergues sur Nos Responsabilités ! Prêchées à Saint-Philippe du Reull et à Saint-Augustin, durant le dernier carême, elles s'adressent surtout aux hommes

du monde, mais elles mettent si vivement en lumière les plaies sociales dont souffre notre monde contemporain, que nous osons en recommander la lecture à tous les prêtres voués de près ou de loin au ministère des âmes.

Le distingué Supérieur des missionnaires diocésains de Paris n'est pas ce qu'on peut appeler un liseur de phrases. Un apôtre d'ailleurs ne peut s'arrêter à des détails d'ordre académique, mais ce qui vaut mieux, son verbe de flamme révèle le prêtre assoiffé du salut de ses frères et l'un de ces ouvriers évangéliques pour qui la parole de Dieu n'est jamais enchaînée.

Que nos lecteurs toujours bienveillants nous permettent de leur dire un mot—bien court cette fois—du livre que nous avons l'honneur de leur présenter aujourd'hui. Les titres seuls des diverses conférences qu'il contient sont éloquents par eux-mêmes et singulièrement suggestifs. Ils se succèdent comme il suit :

- 1o La Responsabilité
- 2o Responsabilités individuelles.
- 3o Responsabilités collectives.
- 4o Responsabilités d'ordre physique et matériel.
- 5o Responsabilités d'ordre spirituel et moral.
- 6o Responsabilités envers le pays.
- 7o Le Don de Dieu.
- 8o Suprême Responsabilité.

La responsabilité, c'est là un mot bien oublié de nos

jours où l'on vit trop souvent dans l'indifférence religieuse, sans s'inquiéter du devoir. Et pourtant c'est là un mot qui résume excellemment l'ensemble de nos obligations comme hommes, comme citoyens et comme chrétiens. L'abbé de Gibergues le rappelle en termes saisissants, dès le début de ses conférences. « Quand la vie et son œuvre seront terminées pour nous ; quand, à l'heure suprême, en présence de Dieu, nous en rassemblerons les fruits, quel sera le résultat dernier de leur long effort, de leurs luttes, de leurs souffrances, de leurs espérances, de leurs rêves tant caressés ? Un être responsable ; responsable des biens qui ne seront plus ; responsable des grâces qui auront cessé ; responsable du temps qui sera fini ; responsable de lui-même et d'une liberté qu'il n'aura plus. »

Certes voilà, nous semble-t-il, fort bien exposée toute la genèse des conférences *sur nos Responsabilités*. Rappeler à des chrétiens qu'un jour, alors que toutes les illusions et les décevantes chimères de la vie auront disparu ils auront à rendre compte à Dieu des biens de la nature et des dons de la grâce. C'est là un beau sujet et une grande idée.

Et il importait d'autant plus de reporter les esprits vers ces souveraines vérités que les hommes de notre époque ont une tendance à nier la Responsabilité humaine, pour nous ramener à une sorte de fatalisme qui excuse tous les déshonneurs, voire même tous les crimes. Car, aux yeux d'un grand nombre, le péché et le vice n'existent pas. On admet volontiers qu'il y a des individus adonnés à des passions brutales, des cœurs

faibles qui se laissent aller par entraînement aux turpitudes des sens. Mais bien loin de voir en eux des criminels ou des coupables, ils ne sont pour nos néo-moralistes que des malades, tout au plus des êtres physiquement dangereux, contre lesquels la société a le droit de se protéger. Plusieurs vont jusqu'à dire, avec le bon jeune homme d'Edmond About, cité par le conférencier : « On commence à comprendre que si tel homme a commis tel crime, c'est parce qu'il avait le cerveau fait de telle façon, qu'il a été élevé à telle école, qu'il s'est trouvé dans telle ou telle nécessité et qu'il ne dépendait pas de lui d'être meilleur. »

Après avoir traité des éléments de la Responsabilité, des influences qui agissent sur elle, l'abbé de Gibergues conclut par ces paroles sa première conférence qui est comme la base de toutes les autres : « Un jour viendra, messieurs, et bientôt, car la vie est courte et fuit rapidement, où notre conscience sera mise ainsi dans la pleine lumière et où notre responsabilité nous apparaîtra dans toute son étendue ; ce sera le jour, le moment précis où notre âme quittant son corps paraîtra devant Dieu ! Alors tous les voiles tomberont, tous les brouillards se dissiperont, toutes les illusions s'évanouiront, les ténèbres les plus épaisses s'éclaireront et, dit la Sainte Ecriture, « le pécheur verra », « *péccator videbit* ». Il verra, rassemblées sous son regard, en un tableau saisissant, les responsabilités de sa vie tout entière : de son enfance, de sa jeunesse, de sa maturité, de sa vieillesse. Elles lui seront présentées comme en un livre écrit, où tout sera contenu », « car ses œuvres le suivront. »

On ne saurait exprimer plus fortement ces grandes pensées et l'on sent qu'elles ont jailli spontanément d'une âme vraiment sacerdotale.

Il serait trop long de nous arrêter à chacune des conférences toutes imprégnées de la même sève vigoureuse et du même zèle apostolique. Qu'il nous suffise de dire qu'elles ont reçu les plus précieux encouragements. Sa Sainteté Pie X, par l'entremise de Son Eminence le cardinal Merry del Val, a voulu faire savoir à leur auteur toute la satisfaction qu'il avait éprouvée en les parcourant. Dans la lettre de Son Eminence nous lisons, en effet, ces mots qui ne sont rien moins qu'un véritable bref laudatif : « L'auguste pontife a bien voulu me charger de vous féliciter d'avoir exposé à la haute société de Paris les graves responsabilités qui incombent aux catholiques de nos jours à l'égard des lois immuables de l'ordre moral. Il m'a ordonné, en particulier, de vous adresser des éloges pour le soin que vous avez pris d'exhorter vos auditeurs et vos lecteurs à se donner sans réserve, conformément aux sages directions contenues dans la première encyclique du nouveau pape, Vicaire de Jésus Christ, à la défense des intérêts suprêmes de Dieu et des âmes, intérêts auxquels il faut consacrer toute énergie privée et publique, sous la direction et suivant la volonté des supérieurs ecclésiastiques légitimes.

Nous ne pouvons nous appuyer, en terminant, sur une autorité plus auguste pour recommander à nos lecteurs le livre dont nous venons de leur parler.

A. B.

LA CAUSE DU CURE D'ARS

Décret de Belley, concernant la béatification et la canonisation du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste Vianney, curé du bourg d'Ars.

Sur le doute suivant: « Si, étant établie l'approbation des deux miracles, il peut être sûrement procédé à la solennelle béatification de ce même vénérable serviteur de Dieu »

PARMI les hommes revêtus de l'ordre sacerdotal et dont « la gloire est dans l'Eglise de Dieu », un grand nombre, s'étant acquittés de leur ministère avec beaucoup de sainteté et de fruit, ont joui d'une renommée si éclatante et ont marqué si profondément la trace de leurs pas que, pour ainsi dire, ils sont encore vivants dans la mémoire et dans la bouche du peuple. Ni leur vie humble et cachée, ni le champ restreint assigné à l'élan de leur zèle, ni les passions des partis et les luttes civiles, ni la jalousie haineuse de leurs rivaux, ni les jugements pervers des hommes qui s'acharnent contre ce qui peut tourner au bien de la religion, rien de tout cela n'a empêché ces prêtres de luire « comme des lampes ardentes dans un lieu obscur ».

Tel fut assurément le pasteur que la France admira au siècle précédent, JEAN-BAPTISTE VIANNEY, guide et chef d'un petit troupeau, mais dont l'âme fut grande comme celle d'un apôtre. Au milieu de ces ténèbres qu'avait accumulées une époque de troubles violents, il

fut vraiment un astre étendant au loin ses rayons ; conduits par cette lumière, une foule de fidèles affluèrent vers le bourg d'Ars, venant des lieux les plus éloignés, et cela pendant un nombre d'années notable. Le vénérable serviteur de Dieu unissait en effet à la singulière sainteté de sa vie et à sa gravité, une admirable douceur ; attirés par cette vertu, des hommes presque innombrables, de tout ordre et de toute condition, firent facilement appel à lui pour qu'il leur administrât avec un zèle infatigable le sacrement de pénitence, et pour qu'il fut leur guide très sage dans les voies de la piété. Prédicateur assidu et plein de flamme, continuellement appliqué à la contemplation des choses célestes, mortifiant sans pitié son corps, ayant de lui-même l'opinion la plus humble, toujours prêt à être le refuge et la consolation des pauvres, des orphelins, des affligés, il « nourrit dans l'innocence de son cœur » les fils confiés à sa sollicitude, « et il les conduisit dans l'intelligence de ses mains ». (Ps. LXXIVII, 72.)

La renommée de ces vertus ayant été confirmée après la mort du vénérable serviteur de Dieu, non seulement par la prolongation des lointains pèlerinages à son glorieux sépulcre, mais encore par divers prodiges, la cause fut discutée de nouveau et un procès fut régulièrement ouvert sur les deux miracles, que Notre Saint-Père Pie X Pape déclara établis, le neuvième jour des calendes de mars de l'année courante.

Une chose restait à accomplir, suivant les règles de ce sacré Tribunal : c'était de rechercher si les honneurs

réservés aux bienheureux habitants du Ciel pouvaient être *sûrement* décernés au vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste Vianney. C'est pourquoi, dans une assemblée générale de cette sacrée Congrégation, tenue en présence de Notre Très Saint-Père, le huitième jour des ides de mars de cette année, le Rme cardinal François-Désiré Mathieu proposa la discussion du doute suivant: « *Si, étant établie l'approbation des deux miracles, il peut SUREMENT être procédé à la solennelle béatification de ce vénérable serviteur de Dieu.* » Tous les membres présents, tant les Rmes cardinaux que les Pères Consultants de cette Sacrée Congrégation des Rites, en émettant leurs votes, affirmèrent avec un accord unanime qu'il pouvait *sûrement* être procédé à la béatification; mais Notre Très Saint-Père remit à un autre jour son jugement définitif, et invita les prélats à implorer la lumière céleste dans une affaire d'une si grande importance.

Aujourd'hui enfin, second dimanche après Pâques, jour où le Christ est montré dans l'Évangile sous la figure du Bon Pasteur « qui donne sa vie pour ses brebis », Notre Saint-Père, ayant très pieusement célébré le saint sacrifice, étant entré dans cette illustre salle vaticane et s'étant assis sur le trône pontifical, manda auprès de lui les Rmes cardinaux, Séraphin Cretoni, préfet de la Congrégation des Saints Rites, ou à sa place et en son nom Louis Tripepi, pro-prefet de cette même Sacrée-Congrégation des Rites, et François-Désiré Mathieu, relateur de la cause, ainsi que le R. P. Alexandre Verde, promoteur de la foi, et moi, le secrétaire

soussigné, et en leur présence il proclama suivant les rites :

« Qu'il peut être sûrement procédé à la solennelle béatification du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste Vianney. »

Et sa Sainteté a ordonné, le quinzième jour des calendes de mai de l'année 1904, que ce décret devînt de droit public, qu'il fût introduit dans les actes de la Congrégation des Saints Rites, et qu'une Lettre apostolique en forme de Bref fût expédiée, concernant les solennités de la béatification, qui devront être célébrées le plus tôt possible dans la basilique patriarcale du Vatican.

† Seraphin, card. CRETONI,

préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

Place du † sceau.

† Diomède PANICI,

*archevêque de Laodicée, secrétaire de la Sacrée
Congrégation des Rites.*

LE TOMBEAU DE LA SAINTE VIERGE

A Jérusalem (1)

ENFANTS de Marie, rien de ce qui se rapporte à notre Mère ne nous trouve froids et indifférents, et nous aimons à nous élancer sur les ailes des spéculations théologiques jusqu'aux hauteurs incompréhensibles de la Maternité divine, notre pieuse curiosité ne se lasse pas non plus à rechercher avec amour les plus humbles détails de l'existence terrestre de notre Reine, à vénérer avec respect les traces les plus obscures de son passage parmi nous.

Durant ces dernières années, on a beaucoup discuté sur le lieu de la sépulture de Marie. Quel est l'heureux coin de terre qui eut l'honneur d'abriter pendant trois jours la dépouille virginal de l'Immaculée ? Est-ce le jardin de Gethsémani à Jérusalem, ou le *Bulbul-Dagh* près d'Ephèse ? D'un geste solennel, la tradition indique Jérusalem ; des auteurs modernes ont voulu faire triompher Ephèse. Les champions du *Bulbul-Dagh* ne brillent pas précisément par une valeur critique exceptionnelle, ils tablent principalement sur les révélations

(1) Par le P. Barnabé, d'Alsace, O. F. M. Grand in-8 de xx-302 pp. avec 13 illustrations hors texte. Jérusalem 1903. En dépôt chez Picard, 82, rue Bonaparte, Paris.

de Catherine Emmerich : rempart fragile qui ne saurait soutenir le choc d'une puissante attaque.

Le R. P. Barnabé, très avantageusement connu par ses autres ouvrages, a soumis tout le débat à une revision extrêmement soignée. La discussion, menée avec entrain, reste toujours sereine, bien qu'on y sente encore l'odeur de la poudre. L'exposition est d'une clarté remarquable ; aucune objection n'est éludée ; l'argumentation très serrée, est étayée sur une érudition de bon aloi fortement nourrie ; en un mot, ce livre est certainement le meilleur que nous ayons en France sur le tombeau de la Vierge Immaculée. Mais on s'aperçoit aussi que l'auteur ne brûle pas d'encens sur les autels de la critique moderne.

La première partie du savant ouvrage que nous annonçons est surtout négative ; elle sape par sa base et détruit de fond en comble la construction plus brillante que solide des partisans d'Ephèse. Avec une logique irrésistible, le R. Père démontre que jamais Marie n'a demeuré à Ephèse ou dans les environs, et que, par conséquent, elle n'a jamais pu y mourir. Après avoir ainsi déblayé le terrain, l'habile palestinologue saisit la truelle d'une main ferme et alerte pour édifier sur ces ruines une thèse plus solide. Comme de beaux blocs de marbre, il accumule les arguments qui plaident sa cause, les unit indissolublement avec le ciment d'une nerveuse dialectique ; il évoque l'un après l'autre les témoins de la tradition ; à sa voix, ils émergent de l'azur du passé, et défilent devant nos yeux en une pro-

cession imposante, nous montrant la Vierge Marie, au soir de sa vie, retirée à l'ombre du Cénacle, et déposée après sa sainte mort, sous les pâles oliviers de Gethsémani. Tout en rompant une lance en faveur de l'authenticité du lieu de Dormition de Marie, le savant auteur arrive à la conclusion suivante : « Que la très sainte Vierge soit morte à Jérusalem et qu'elle ait trouvé sa sépulture à Gethsémani, c'est un fait reconnu de temps immémorial dans la chrétienté toute entière, et jusqu'ici on n'a pu découvrir aucun document sérieux qui soit en désaccord avec cette tradition. »

A vrai dire, les prétentions des partisans d'Ephèse me font l'impression d'une note qui détonne dans l'harmonieux concert de la tradition.

Dans une troisième partie, le R. Père nous ramène à Ephèse. Le texte de Catherine Emmerich en main, il démontre que la prétendue conformité entre les visions de la religieuse allemande et le *Bulbul-Dagh* n'est qu'une illusion d'optique sans fondement réel. Et vraiment, après avoir lu ce beau travail du P. Barnabé, on se prend à dire avec Mgr LeCamus : « Ce qu'il y a de plus appréciable dans la découverte récente faite près d'Ephèse, c'est la bonne fortune du Turc qui a vendu à une religieuse enthousiaste et loyale, pour 35,000 francs, une ruine sans valeur. »

R. F.

LE CHANT GREGORIEN

MOTU PROPRIO

Edition vaticane des livres liturgiques contenant
les mélodies grégoriennes

PIE X, PAPE

PAR Notre *Motu proprio* du 22 novembre 1903 et par le décret subséquent publié selon Notre ordre, par la Congrégation des Rites sacrés, le 8 janvier 1904, Nous avons restitué à l'Eglise romaine son antique chant grégorien, ce chant qu'elle a hérité des pères, qu'elle a jalousement conservé dans ses livres liturgiques et que les études les plus récentes ont très heureusement ramené à sa pureté primitive. Cependant, pour achever, comme il convient, l'œuvre commencée et pour fournir à Notre Eglise romaine et à toutes les églises de ce rite le texte commun des mélodies liturgiques grégoriennes, Nous avons décidé d'entreprendre avec les caractères de Notre typographie vaticane la publication des livres liturgiques contenant le chant de la sainte Eglise romaine, rétabli par Nous.

Et afin que tout s'exécute avec la pleine intelligence de tous ceux qui sont ou qui seront appelés par Nous à fournir le tribut de leurs études à une œuvre si impor-

tante et que le travail s'accomplisse avec la diligence et l'ardeur requises, Nous établissons les règles suivantes :

a) Les mélodies de l'Eglise, dites grégoriennes, seront rétablies dans leur intégrité et dans leur pureté, conformément aux manuscrits les plus anciens, mais aussi en tenant particulièrement compte de la légitime tradition, contenue au cours des siècles dans les manuscrits, et de l'usage pratique de la liturgie actuelle.

b) Guidé par Notre spéciale prédilection envers l'Ordre de saint Benoît et reconnaissant la part qui revient aux moines Bénédictins dans la restauration des véritables mélodies de l'Eglise romaine, particulièrement par ceux de la congrégation de France et du monastère de Solesmes, Nous voulons que, pour cette édition, la rédaction des parties qui contiennent le chant soit spécialement confiée aux moines de la congrégation de France et au monastère de Solesmes.

c) Les travaux ainsi préparés seront soumis à l'examen et à la revision de la Commission romaine spéciale, récemment instituée par Nous dans ce but. Elle est tenue au secret juré pour tout ce qui concerne la compilation des textes et l'impression en cours ; l'obligation s'étendra aux autres personnes qui, ne faisant point partie de la Commission, seront appelées à participer à ses travaux. En outre, la Commission devra, dans son examen, procéder avec la plus grande diligence, ne permettant pas que nulle publication ait lieu sans qu'on en

puisse donner une raison convenable et suffisante. Dans les cas douteux, on demandera l'avis de personnes choisies en dehors des commissaires et des rédacteurs et reconnues habiles dans ce genre d'études et capables de rendre un jugement autorisé. Si dans la revision des mélodies se rencontrent des difficultés au sujet du texte liturgique, la Commission devra consulter l'autre commission historique-liturgique précédemment établie près de la Congrégation des Rites, de sorte que toutes deux procèdent d'accord dans les parties des livres qui forment pour toutes les deux l'objet de leur commun travail.

d) L'approbation que recevront de Nous et de la Congrégation des Rites les livres de chant ainsi composés et publiés sera telle que personne n'aura plus le droit d'approuver des livres liturgiques qui, même dans les parties consacrées au chant, ou bien ne seraient pas absolument conformes à l'édition publiée, sous nos auspices, par la typographie vaticane, ou du moins, d'après la Commission, contiendraient des variantes provenant de l'autorité d'autres bons manuscrits grégoriens.

e) La propriété littéraire de l'édition vaticane est réservée au Saint-Siège. Aux éditeurs et aux imprimeurs de toute nation qui en feront la demande et qui sous des conditions déterminées offriront de réelles garanties de la bonne exécution du travail, Nous accorderons le droit de la reproduire librement, comme il leur

plaira le mieux, d'en faire des extraits et d'en répandre partout les exemplaires.

De la sorte, avec l'aide de Dieu, Nous avons confiance de pouvoir rendre à l'Eglise l'unité de son chant traditionnel, comme le veulent la science, l'histoire, l'art et la dignité du culte liturgique, du moins dans la mesure des études actuelles et en Nous réservant ainsi qu'à Nos successeurs la faculté de prendre d'autres dispositions.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 25 avril 1954, fête de saint Marc l'Évangéliste, la première année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

LE SAINT-SIÈGE ET LA FRANCE

NOTE diplomatique par laquelle le Saint-Siège a protesté auprès des gouvernements contre le voyage de M. Loubet à Rome.

Des Chambres du Vatican,

28 avril 1904.

La venue à Rome en forme officielle de M. Loubet, président de la République française, pour rendre visite à Victor-Emmanuel III, a été un événement de si exceptionnelle gravité que le Saint-Siège ne peut le laisser passer sans appeler sur lui la plus sérieuse

attention du gouvernement que Votre Excellence représente.

Il est à peine nécessaire de rappeler que les chefs d'Etats catholiques, liés comme tels par des liens spéciaux au Pasteur Suprême de l'Eglise, ont le devoir d'user vis-à-vis de Lui des plus grands égards, comparativement aux Souverains des Etats non catholiques, en ce qui concerne sa dignité, son indépendance et ses droits imprescriptibles.

Ce devoir, reconnu jusqu'ici et observé par tous, nonobstant les plus graves raisons de politique, d'alliance ou de parenté, incombaît d'autant plus au premier magistrat de la République française, qui, sans avoir aucun de ces motifs spéciaux, préside en revanche une nation qui est unie par les rapports traditionnels les plus étroits avec le Pontificat Romain, jouit, en vertu d'un pacte bilatéral avec le Saint-Siège, de privilèges signalés, a une large représentation dans le Sacré-Collège des cardinaux, et par suite dans le gouvernement de l'Eglise universelle, et possède par singulière faveur le protectorat des intérêts catholiques en Orient.

Par suite, si quelque chef de nation catholique infligeait une grave offense au Souverain-Pontife en venant prêter hommage à Rome, c'est-à-dire au lieu même du Siège pontifical et même dans un palais apostolique, à celui qui contre tout droit, détient sa

souveraineté civile et en entrave la liberté nécessaire et l'indépendance, cette offense a été d'autant plus grande de la part de M. Loubet ; et si, malgré cela, le Nonce pontifical est resté à Paris, cela est dû uniquement à de très graves motifs d'ordre et de nature en tout point spéciaux. La déclaration faite par M. Delcassé au Parlement français ne peut en changer le caractère ni la portée, — déclaration suivant laquelle le fait de rendre visite n'impliquait aucune intention hostile au Saint-Siège ; car l'offense est intrinsèque à l'acte d'autant plus que le Saint-Siège n'avait pas manqué d'en prévenir ce même gouvernement.

Et l'opinion publique, tant en France qu'en Italie, n'a pas manqué d'apercevoir le caractère offensif de cette visite, recherchée intentionnellement par le gouvernement italien dans le but d'obtenir par là l'affaiblissement des droits du Saint-Siège et l'offense faite à sa dignité, droits et dignité que celui-ci tient pour son devoir principal de protéger et de défendre dans l'intérêt même des catholiques du monde entier.

Afir qu'un fait aussi douloureux ne puisse constituer un précédent quelconque, le Saint-Siège s'est vu obligé d'émettre contre lui les protestations les plus formelles et les plus explicites, et le soussigné cardinal secrétaire d'Etat, par ordre de Sa Sainteté, en informe par la présente Votre Excellence, en vous priant de vouloir

porter le contenu de la présente note à la connaissance du gouvernement de

Il saisit en même temps cette occasion de confirmer à Votre Excellence les assurancesetc

Cardinal MERRY DEL VAL.

DECRETS ET SOLUTIONS

S C. des Rites

Plocen (Ploch, Pologne russe).

Tous les indulgences particuliers accordés précédemment pour le chant des cantiques en langue vulgaire pendant les messes chantées sans ministres, sont abrogées par le Motu proprio du 22 novembre 1903 et le Décret général du 8 janvier 1904.

Quum quædam Ephemerides polonicæ, quæ Varsaviæ eduntur, nuper asseruerint, aliquem Ordinarium hujus Provinciæ Varsaviæ obtinuisse a Sancta Sede permissionem pro populo canendi, juxta antiquum morem, tempore Missæ solemnis sine Ministris sacris celebratæ, varias cantilenas pias in lingua vernacula, omis- sis iis quæ a rubricis cani præscribuntur, hodiernus Rmus Dnus Episcopus Plocensis, a Sacrorum Rituum Congregatione opportunam sequentium dubiorum solutionem reverenter expetivit.

I. Sitne reapse data talis permissio cuidam Antistitum hujus Varsaviensis Provinciæ ?

II. In casu affirmativo ad I. sitne hoc merum tantummodo privilegium pro una Diœcesi, vel extendi possit ad omnes diœceses hujus provinciæ ?

III. In casu affirmativo ad II, sintne decreta Sacræ Rituum Congregationis n. 3365 *Clodien* 7 August. 1875 ad VII, n. 3496 *Praefecturae Apostolicae de Madagascar* 21 junii 1879 ad I, n. 3880 *Bisarchien*. 31 jan. 1896, et n. 3994 *Plocen*. 25 junii 1898 ad I, abrogata ?

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, Exquisito etiam voto Commissionis Liturgicæ, omnibusque mature perpensis, rescribendum censuit :

Ad I. *Affirmative et ad tempus quoad* supradictas cantilenas, die 22 aprilis 1899 ; sed hæc permissio fuit jam revocata *Motu proprio* SSmi Dn. N. Pii Papæ X *super musica sacra* 22 novembris 1903, et *Decreto S. R. C. Urbis et Orbis* 8 januarii 1904.

Ad II. *Provisum in primo.*

Ad III. *Negative et serventur Decreta prædictis Motu proprio et Decreto Urbis et Orbis confirmata.*

Atque ita rescripsit. Die 29 januarii 1904.

S. card. CRETONI, *Praef.*

D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secret.*

Sacrée Pénitencerie

A propos du Jubilé de 1904, la Sacrée Pénitencerie a donné, le 4 avril dernier, les deux réponses suivantes :

La première concerne le *confesseur des religieuses*.

Facultas eligendi quem libet confessarium ex approbatis ab Ordinario, quandantenus restringitur *ad moniales* quod attinet. Quæritur utrum hæc restrictio afficiat, 1o Sorores institutorum votorum simplicium ; 2o Religiosas quorundam ordinum, ubi quidem ex primitivis constitutionibus habetur professio solemnis, in Gallia tamen ex mente S. Sedis non emittuntur nisi vota simplicia ?

Resp. Restrictionem eligendi confessarium tantummodo inter approbatos pro monialibus, afficere eas quæ nedum in communitate vivunt sed habent præterea confessarium ab Ordinario approbatum qui ad eas accedit ut earum confessiones unus accipiat.

La deuxième concerne les *visites* :

Quaedam parochiae rurales pluribus coalescunt viculis satis inter se dissittis, quorum quidam capellam, ut alunt *auxiliarem* habent. Quæritur utrum in his capellis visitationes peragi possint ?

Resp. Affirmative.

S. C. des Rites

Udine. (Vénétie)

1. Au baptême le curé peut répéter en langue vulgaire les questions à faire aux parrain et marraine et

recevoir leur réponse en langue vulgaire, « *Si eadem a parocho prius sermone latino recitentur.* » (S. R. C. 5 mars 1904.)

* * *

On peut réciter les prières après la messe en langue vulgaire en employant une version fidèle approuvée par l'évêque ; « *dummodo versio sit fidelis et ab Ordinario approbata* » (S. R. C. 5 mars 1904.)

* * *

Le *Tantum Ergo* doit toujours être chanté en latin devant le Saint-Sacrement exposé, parce que c'est une prière liturgique. Pour les Litanies de la Sainte Vierge, on peut les réciter en langue vulgaire, parce qu'elles entrent dans la catégorie des prières ordinaires approuvées. (S. R. C. 5 mars 1904.)

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — L'Œuvre des bulletins et almanachs paroissiaux. — A l'audience accordée le 18 avril dernier, à Mgr Bégin, archevêque de Québec, Sa Grandeur présenta au Saint-Père plusieurs prêtres de ses amis. A la prière de l'un d'eux, du diocèse de Poitiers, son ancien condisciple au séminaire français, Monseigneur appela la bienveillance de Pie X, et sollicita ses bénédictions pour deux nouvelles œuvres de

Presse organisées surtout au Poitou : les *bulletins paroissiaux mensuels*, et les almanachs paroissiaux annuels.

Le Pape écouta avec intérêt l'exposé de ces nouvelles méthodes d'apostolat. Les bulletins se tirent tous les mois à cinquante mille exemplaires ; les almanachs pour la première année ont dépassé 47,000. Les uns et les autres ont une partie générale qui étant la même pour toutes les paroisses permet de les donner à bon marché, et une partie plus spéciale, plus courte, qui étant locale, intéresse vivement les paroissiens.

Le Souverain Pontife bénit avec effusion cette œuvre, ses organisateurs et les prêtres qui voudront bien y adhérer.

—La visite apostolique à Saint-Pierre.—S. Em. le cardinal Respighi, vicaire général de Sa Sainteté, a commencé solennellement, le 24 avril dernier, la visite apostolique dans la basilique de Saint-Pierre.

La cérémonie a commencé à 7½ h. Reçu par le chapitre, le cardinal a revêtu la *cappa magna*, et il est allé adorer le Saint-Sacrement. Il a ensuite célébré la messe à l'autel de la chaire de Saint-Pierre, en prononçant après l'Évangile, une homélie sur l'Évangile du dimanche. Il distribua la communion générale aux clercs de la basilique et du séminaire du Vatican.

Après la messe, eut lieu la série des absoutes le long de la basilique.

L'après midi, S. Em. le cardinal vicaire retourna à Saint-Pierre pour assister au catéchisme paroissial ; après avoir interrogé lui-même quelques enfants, il re-

commanda aux assistants l'œuvre si essentielle du catéchisme.

Cette cérémonie avait attiré dans Saint-Pierre une foule nombreuse.

—Pie X et les Pèlerins Belges.—Chaque année, la presse catholique belge ouvre une souscription en faveur du Saint-Siège et ses rédacteurs accompagnent à Rome le pèlerinage national belge.

Voici le texte de l'allocution que Sa Sainteté Pie X a daigné adresser aux pèlerins belges.

« Ce m'est une joie bien douce, mes chers fils, de voir des laïques fervents mettre en commun leur zèle et les ressources du progrès moderne pour travailler à l'amélioration matérielle des classes plus modestes de la société. Je me réjouis d'autant plus de leurs efforts qu'ils unissent au souci des intérêts matériels le soin, plus important encore, des intérêts religieux et moraux. L'homme est composé d'une âme et d'un corps. Travailler uniquement à améliorer les conditions de ce dernier sans donner à la première le rang qui lui revient, c'est faire à l'homme plus de mal que de bien ; parce qu'en augmentant ses exigences on abaisse son idéal, et on le laisse désarmé devant les épreuves inévitables de la vie.

La religion et la vertu donnent seules la sérénité et la force nécessaires pour reconnaître les lois supérieures de la Providence qui, réglant nos destinées en vue du bonheur éternel, se sert de la souffrance elle-même pour

élever nos aspirations au-delà des horizons étroits de ce monde et fixer en Dieu nos espérances et nos cœurs.

Je bénis donc de tout cœur l'œuvre si chrétiennement salutaire dont on vient de me faire la description. Je bénis ceux qui y sont proposés, les ecclésiastiques qui s'y dévouent, les orateurs sacrés qui y dispensent le pain de la doctrine et de la vie spirituelle. Je bénis tous les membres qui en goûtent les bienfaits.

Et vous, chers pèlerins, venus de si loin pour déposer à mes pieds l'hommage de votre dévouement filial, je vous bénis de toute l'effusion de mon cœur paternel. Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ descende abondante sur vous, sur vos familles, sur tous ceux qui vous sont chers. Je bénis tous les objets pieux que vous portez sur vous, et j'accorde aux prêtres-pèlerins ici présents, curés, vicaires, professeurs, aumôniers, la faculté de donner à leur retour, ou de faire donner par leurs supérieurs hiérarchiques, la bénédiction apostolique, avec une indulgence plénière à gagner aux conditions ordinaires ».

—Le chant grégorien.—Le Souverain Pontife, recevant le 30 avril dernier, dans sa bibliothèque privée, les membres de la commission du chant grégorien, leur a donné connaissance d'un *Motu proprio*, en date du 25 avril, sur l'édition vaticane des livres liturgiques contenant les mélodies grégoriennes.

Ce document rappelle le *motu proprio* du 22 novembre et le décret de la Congrégation des Rites, daté du 8 janvier, sur le même sujet. Pour commencer la restau-

ration et rendre à l'Église romaine un texte commun des mélodies liturgiques, la typographie vaticane publiera des livres contenant le chant rétabli.

Ce travail sera effectué suivant les règles ci-dessous : Le chant sera restauré dans son intégrité et sa pureté, conformément aux Codex les plus anciens. La rédaction des parties musicales sera confiée particulièrement aux Bénédictins de la congrégation de France, du monastère de Solesmes, qui ont rendu de si grands services dans la restauration des chants sacrés.

L'obligation du secret est imposée aux membres et aux collaborateurs de la commission ; le Pape leur recommande aussi la diligence et l'accord avec les membres de la commission historico-liturgique pour l'établissements des textes.

L'approbation pontificale dominera toute autre approbation. La propriété de l'édition vaticane est réservée au Saint Siège. Les éditeurs auront le droit de reproduction, s'ils se montrent capables de remplir les conditions exigées.

Ainsi le Pape espère restituer l'unité du chant traditionnel à la satisfaction de la science, de l'art, et de la dignité du culte.

La commission est présidée par dom Pothler et comprend neuf autres membres, parmi lesquels dom Mocquereau, plus dix consultants étrangers, au nombre desquels le chanoine Perriot, les abbés Grospellier, de Grenoble ; Moissenet, de Dijon, et Mgr. Gastoné, de la *Schola Cantorum* de Saint-Gervais.

— La Commission pontificale des livres liturgiques grégoriens. — Voici la composition de la commission pontificale pour l'édition vaticane des livres grégoriens :

Membres de la Commission : Dom Joseph Pothier O. S. B., abbé de Saint-Wandrille, président ; Mgr Carlo Respighi, cérémoniaire pontifical ; Mgr Pérosi, directeur perpétuel de la chapelle Sixtine ; le Révérend Antonio Rella, de Rome ; Dom André Mocquereau, O. S. B., prieur des Solesmes ; Dom Laurent Janssens, O. S. B., recteur de Saint-Anselme *de urbe* ; le Père Angelo de Santi, de la compagnie de Jésus ; le baron Rodolphe Kanzler, de Rome ; le professeur Wagner, de Fribourg en Suisse ; le professeur H. G. Worth, de Londres.

Consulteurs de la Commission. — Le Révérend Raphaël Baralli, de Lucques ; l'abbé Perriot, de Langres ; l'abbé Gropellier, de Grenoble ; l'abbé Moissenet, de Dijon ; le Révérend Norman Holly, de New-York ; Dom Ambroise Amèlli O. S. B., prieur du Mont-Cassin ; Dom Hugo Gaisser, du collège Grec de Rome ; Dom Michel Horn, O. S. B., du monastère de Seckau en Styrie ; Dom Molitor de l'abbaye de Beuron dans la Forêt Noire, et le professeur Amédée Gastoné de Paris.

— Le Saint-Père et le Collège Portugais. — La nation portugaise possède à Rome un sanctuaire et une œuvre de San Antonio dei Portoghesi, non loin du collège de Saint-Apollinaire.

Ces dernières années, on a ajouté à ces œuvres un

collège national, qui s'élève derrière la Piazza Navona, ouvert en 1900.

Le Pape Pie X, ayant fort à cœur l'instruction et l'éducation de la jeunesse s'intéresse aussi aux séminaires et collèges étrangers, établis à Rome.

Le collège portugais, étant celui de la plus récente institution, n'a pas de ressources suffisantes. Aussi le Pape Pie X vient-il d'adresser une lettre au cardinal Neto, patriarche de Lisbonne, pour recommander à l'épiscopat du Portugal et de ses colonies l'œuvre de ce collège national portugais.

— ETATS-UNIS. — Le " Messenger " de New-York. — Nous signalons à l'attention de nos lecteurs, cette revue digne à tous égards de l'encouragement des gens sérieux. Le choix des articles et leur variété réalisent par la substance du fond comme par l'élégance de la forme, le « *miscens utile dulci* » et donnent à cet intéressant périodique américain une place marquée dans le monde des revues.

La dernière livraison (mai) contient des études d'actualité comme celle qui a trait à la situation de la Corée, objectif des visées ambitieuses des différentes nations qui la regardent d'un œil d'envie.

L'art, l'économie politique et sociale, les choses du domaine religieux, les événements saillants de la politique intérieure et étrangère, font le thème d'articles pondérés et intéressants.

Dans un temps où tant de choses ignobles s'écrivent, et sont données en pâture aux intelligences plus que ja

mais avides de lecture, il faut que tous ceux qui ont quelque autorité la fassent fermement servir à la diffusion des saines et réconfortantes productions.—X

—CANADA.—Montréal.—Un avocat anglais se convertit—Dimanche, le 1^{er} mai, dans la chapelle du noviciat des Rédemptoristes, à Hochelaga, M. François Godfroy Ferris, abjurait la religion protestante et recevait le baptême.

Lundi M. Ferris, recevait la sainte communion et lundi soir, Mgr. Bruchési lui administrait la confirmation à l'église Ste-Anne.

M. Ferris est un avocat récemment arrivé d'Angleterre et qui pratiquait à Brandon, Nord-Ouest.

BIBLIOGRAPHIE

Actes épiscopaux

CHICOUTIMI, 15 avril 1904. — *Mandement*, promulguant l'Encyclique « *Ad illum diem* » qui accorde un jubilé universel.

PEMBROKE, 14 mai 1904. — *Circulaire au Clergé*.

1^o Pèlerinage à Sainte-Anne de Beaupré.

2^o Sociétés Catholiques.

NICOLET, 17 mai 1904. — *Mandements*, pour la publication de l'Encyclique « *Ad diem illum lætissimum* » qui accorde un jubilé universel.

Ouvrages reçus à la *Revue*

On pourra se procurer ces différents ouvrages chez les principaux libraires catholiques, à Montréal et à Québec.

MANUEL DES HOSPITALIÈRES ET DES GARDE-MALADES, par M. Ch. VINCQ. In-8 écu, 250 gravures, broché, 5 fr. 50. Cartonnage spécial, toile, 6 fr. Librairie Vve Ch. Poussielgue, 15, rue Cassette, Paris.

Encore un *Manuel des Hospitalières*, dira-t-on. C'est vrai. Mais celui-là est tout-à-fait différent de ses devanciers, ou plutôt il est conçu et rédigé dans un esprit tout autre, car il s'adresse spécialement aux religieuses qui se destinent à cette noble profession faite d'amour et de sacrifice : le soin des malades ! — De nombreuses pages de ce livre ont déjà servi du reste à la préparation du *brevet d'infirmière* en différentes villes, notamment à l'*Hôpital St-Joseph* de Paris.

COEUR D'OR ET BONTÉ CHRÉTIENNE, par M. le Chanoine LENFANT. In-16, 2 fr. 50. Librairie Vve Ch. Poussielgue, 15, rue Cassette, Paris.

« Cœur d'or et Bonté chrétienne » complète très heureusement le beau et bon livre, encore tout récent, de M. le chanoine LENFANT « La Pureté du cœur ».

Les deux livres ont le même but : montrer l'action admirable de la jeune fille et de la femme chrétienne dans la famille et dans la société moderne, action devenue nécessaire, urgente et qui seule peut nous sauver.

On trouve, dans les deux livres, le même charme d'idées fortes, de style gracieux, et d'actualité ; on y respire surtout avec délices le même parfum, formé de l'essence du plus pur christianisme.

Ce seraient de délicieux livres de prix pour les persévérances de jeunes filles, et des vade-mecum de vacances où l'on trouverait à la fois agrément et réconfort.